

Convention d'application du CPER 2015-2020 - Site de Bordeaux - Volet étudiant

Séance plénière du 20 octobre 2016

Vu le rapport transmis par Monsieur le Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine relatif à la convention d'application du volet étudiant du CPER 2015-2020 (site de Bordeaux).

Cette convention d'application du CPER 2015-2020, co-élaborée par le rectorat de l'académie de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec le CROUS de Bordeaux et l'AROSHA¹, concerne l'achèvement de la remise à niveau de cités universitaires sur le campus de Pessac-Talence-Gradignan, le développement d'une offre de résidences en production neuve sur Bordeaux-métropole et 80 nouveaux logements dans l'agglomération Côte Basque Adour. Elle s'inscrit dans le prolongement du règlement d'intervention cadre sur le logement des étudiants et des jeunes en formation, adopté le 15 décembre 2014 par l'ancienne Région Aquitaine.

Considérant les difficultés accrues d'accès à un logement abordable pour les jeunes, notamment dans les territoires où le marché immobilier est particulièrement tendu, le CESER de Nouvelle Aquitaine retient favorablement les termes de cette convention d'autant qu'elle prend en compte certaines suggestions formulées antérieurement.

Une volonté régionale de faire face aux besoins grandissants en logement étudiants...

L'ex-Région Aquitaine a fortement investi ces dernières années dans l'amélioration de l'offre en logement étudiant. Toutefois, au vu des prévisions d'augmentation du nombre d'étudiants dans les années à venir (+ 10 000 pour la seule académie de Bordeaux à l'horizon 2020), il s'avère nécessaire d'amplifier la dynamique engendrée par le précédent CPER.

Le CESER considère la situation du logement étudiant très tendue notamment sur la ville de Bordeaux : le coût du loyer et des charges augmente très fortement et par conséquent un nombre croissant d'étudiants sont contraints de travailler afin de faire face à leurs besoins.

Le CESER en appelle à une politique régionale encore plus ambitieuse. A ce titre, il estime que l'objectif maintenu depuis 2015, de 12 places de logements pour 100 étudiants en formation, mériterait d'être augmenté au regard des besoins non satisfaits.

Au-delà des objectifs quantitatifs détaillés dans les annexes, la convention d'application précise les objectifs qualitatifs attendus : qualité environnementale, insertion urbaine intégrée, accès au haut débit, mixité sociale des publics, accueil prioritaire d'étudiants boursiers, clause d'insertion dans les contrats avec les constructeurs. Sur ce dernier point, le CESER réitère sa demande de prise en compte d'un critère complémentaire relatif à l'accueil d'apprentis et à chaque fois que c'est possible de stagiaires de la formation professionnelle.

¹Association Régionale des Organismes Sociaux de l'Habitat.

Le CESER insiste de nouveau² sur l'impératif de loyers de sortie accessibles pour les étudiants, apprentis et jeunes travailleurs. Il apprécie la prise en compte d'une préconisation visant à permettre l'accès du parc social étudiant à de jeunes travailleurs, dont les saisonniers, durant les périodes de plus faible occupation.

Enfin, le CESER invite le Conseil Régional à poursuivre et élargir sa politique en faveur du logement des jeunes et l'encourage de nouveau à définir un Plan régional pour le logement des jeunes, lequel pourrait éventuellement figurer au sein du volet « habitat » du futur SRADDET, s'inspirant en cela des propositions formulées par le CESER Aquitaine dans un rapport adopté en décembre 2015³.



Proposition de la commission 1
« Développement des personnes et des compétences tout au long de la vie »
Présidente : Evelyne VIDEAU
Rapporteuse : Houria FALL-ABBEST

Avec les contributions de la commission :
- 7 « Vie sociale, culture & citoyenneté »
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteuse générale : Éliane FOSSÉ



Vote sur l'avis du CESER
« La convention d'application du CPER 2015-2020 – Site de Bordeaux - Volet étudiant »

137 votants
135 Pour
1 Contre
1 abstention

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine

² Cf. avis du CESER ALPC du 23 juin 2016 sur les mesures régionales visant à renforcer l'autonomie des jeunes (appel à projet visant à créer à titre expérimental une caisse d'avance du premier loyer pour les jeunes en formation et en mobilité).

³ « Un habitat de qualité pour tous les Aquitains : Pour une approche stratégique et renouvelée de la réponse territoriale aux besoins en logement » (rapport adopté en décembre 2015).